

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
CLIMAT

du

MERCREDI 5 FEVRIER 2020

Matin

COMMISSIE VOOR ENERGIE,
LEEFMILIEU EN KLIMAAT

van

WOENSDAG 5 FEBRUARI 2020

Voormiddag

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.09 uur en voorgezeten door mevrouw Tinne Van der Straeten.

La réunion publique de commission est ouverte à 10 h 09 et présidée par Mme Tinne Van der Straeten.

01 Question de Daniel Senesael à Denis Ducarme (Classes moyennes, Indépendants, PME, Agriculture, et Intégration sociale) sur "Le refus de l'Union européenne concernant le système d'autorisation des pesticides" (55000293C)

01 Vraag van Daniel Senesael aan Denis Ducarme (Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie) over "De weigering van de EU met betrekking tot de toelatingsprocedure voor pesticiden" (55000293C)

01.01 Daniel Senesael (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, dans le courant du mois de juillet, un comité technique de l'Union européenne a adopté un texte ayant pour effet de repousser encore un peu plus la mise à jour du système d'homologation des pesticides, qui permet toujours la commercialisation de molécules dangereuses pour les pollinisateurs.

En effet, alors que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait émis une série de recommandations visant à revoir les tests d'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles actuellement en vigueur, ledit comité a fait l'impasse sur celles-ci, repoussant les mesures proposées par l'EFSA à un examen ultérieur qui aurait lieu au mieux après l'été 2021. Avec pour conséquence que les trois principaux insecticides néonicotinoïdes interdits en avril 2018 pourraient ainsi être remplacés par des produits aussi problématiques. Il s'agit là d'une décision qui paraît pour le moins incompréhensible, d'autant que la plupart des études tendent à montrer l'effondrement continu des populations d'insectes pollinisateurs.

Il apparaît qu'entre 2013 et 2019, le document guide reprenant les recommandations de l'EFSA a été présenté une trentaine de fois au comité technique concerné, composé de représentants de chaque État membre de l'Union européenne, mais que jamais aucun accord pour l'adopter n'a été trouvé, faute de majorité qualifiée.

Monsieur le ministre, quel est votre point de vue à ce sujet? Pouvez-vous nous donner la position défendue par nos représentants dans ce dossier?

01.02 Denis Ducarme, ministre: Madame la présidente, monsieur Senesael, votre question est importante. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vous abordez ce dossier. Nous nous préoccupons tous les deux des abeilles et du miel qu'elles produisent dont vous êtes – me semble-t-il –, comme moi, amateur. En effet, je ne doute pas que vous ayez compris combien je suis sensible au sort des abeilles et, de manière plus générale, à la question de la biodiversité.

Pour répondre à votre question, avant d'être mise sur le marché, chaque substance active qui entre dans la composition d'un produit phytopharmaceutique, comme les pesticides, doit être évaluée.

La ligne directrice qui a été approuvée, le 17 juillet 2019, par le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux vise à davantage prendre en compte, lors des procédures d'évaluation, les impacts en termes de toxicité aiguë sur les abeilles domestiques qui produisent le miel.

La Belgique – il faut le relever – est un des seuls pays européens à avoir devancé le Comité dont question. Dès 2017, dans le cadre du Plan fédéral Abeilles, notre pays a publié un document de guidance nationale qui implémente un document-guide de l'EFSA rédigé en 2013. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, en Belgique, toute procédure d'autorisation d'un insecticide fait d'abord l'objet d'une évaluation de la toxicité chronique de ce produit contre les abeilles, mais aussi de sa toxicité aiguë. On entend par "toxicité chronique", ce qui tue ou qui rend malade à moyen ou à long terme les insectes pollinisateurs. On entend par "toxicité aiguë", ce qui tue tout de suite ou à court terme.

De plus, dans notre pays, la toxicité des produits est désormais évaluée non seulement pour les abeilles domestiques, mais aussi pour les bourdons et les autres espèces d'abeilles sauvages. L'effet des produits concernés est également évalué chez les larves – et pas uniquement chez les insectes parvenus au stade adulte. C'est extrêmement important. Ces mesures, applicables aux insecticides depuis le 1^{er} janvier 2019, ont été étendues aux herbicides et fongicides ce 1^{er} janvier. Bref, nous ne cessons de progresser.

Après avoir tenté de faire aboutir l'EFSA Bee Guidance à l'échelle européenne, la Commission en a proposé – faute de majorité – une version qui incluait des normes moins sévères. C'est cette proposition qui fut adoptée en juillet dernier. La Belgique a déploré publiquement l'absence de consensus autour du document Bee Guidance. Néanmoins, elle a soutenu la proposition de la Commission dès lors qu'elle permettait tout de même de faire évoluer la législation dans toute l'Union européenne. Je vous confirme cependant que notre pays continuera, pour sa part, à appliquer les normes plus sévères que prévoit le document de l'EFSA. Il importe que nous restions le plus à l'avant-garde possible en ce domaine.

01.03 Daniel Senesael (PS): Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour votre réponse ainsi que pour la sensibilité que vous manifestez à propos du maintien de la promotion de la biodiversité.

C'est en effet dans ce cadre que la question a également été posée, puisque nous parlons des insectes pollinisateurs. La biodiversité est donc nécessaire, indispensable et prioritaire.

Je voudrais aussi saluer la position adoptée par la Belgique, qui déplore l'absence de consensus et qui applique les normes les plus sévères, tant depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les insecticides que depuis le 1^{er} janvier dernier pour les pesticides et les fongicides.

Monsieur le ministre, je ne peux que vous soutenir dans votre démarche visant à rester à l'avant-garde de ce combat car il est noble et digne d'intérêt. Je pense aussi qu'il permet une vision à long terme du développement de notre nature et de notre biodiversité.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: Vraag nr. 55001250C van mevrouw Willaert wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

02 Samengevoegde vragen van

- **Barbara Creemers aan Denis Ducarme (Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie) over "De procedure van het FAVV bij bijensterfte door vergiftiging" (55001652C)**

- **Barbara Creemers aan Denis Ducarme (Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie) over "Bijensterfte bij imkers" (55002859C)**

02 Questions jointes de

- **Barbara Creemers à Denis Ducarme (Classes moyennes, Indépendants, PME, Agriculture, et Intégration sociale) sur "La procédure de l'AFSCA en cas d'empoisonnement d'abeilles" (55001652C)**

- **Barbara Creemers à Denis Ducarme (Classes moyennes, Indépendants, PME, Agriculture, et Intégration sociale) sur "La mortalité des abeilles chez les apiculteurs" (55002859C)**

02.01 Barbara Creemers (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik had mijn schriftelijke vraag omgezet in een mondelinge vraag omdat ik nog geen cijfers had gekregen. Intussen heb ik die echter wel ontvangen. Mijn vraag zal dus ook betrekking hebben op de analyse van die cijfers.

Als een imker een dood bijenvolk aantreft, dan zijn er procedures van het FAVV die moeten worden gevolgd. Imkers hebben mij echter gewaarschuwd dat die procedures zeer omslachtig en ingewikkeld zijn. Uit uw

antwoord op mijn schriftelijke vraag maak ik op dat u daar ook zo over denkt. We zijn het dus alvast over één ding eens. We verschillen echter van mening over de acties die naar aanleiding hiervan moeten worden genomen.

Het agentschap wijst erop dat het niet in staat is om ons significante cijfers te bezorgen voor de laatste drie jaar. U zei in uw antwoord dat u daar een verklaring voor zou vragen. Ik verzoek u dus om die verklaring met ons te delen zodra u ze hebt gekregen.

Ik lees verder dat er in een periode van zeven jaar slechts 28 bijenhouders waren bij wie relevante vergiftigingssymptomen werden opgevolgd. Ik ben wel verontwaardigd dat er zo weinig gevallen zijn waarin men effectief kan aantonen dat er een probleem is. Bij slechts 20 van die 28 gevallen werden er residuen gevonden in de bijen en in slechts 9 gevallen konden pesticiden effectief aangeduid worden als oorzaak van de abnormale sterfte. Het is ook vreemd dat die negen allemaal contact opnamen met organisaties als de imkersbond en tuiniersverenigingen. Ik denk dus dat dit slechts het topje van de ijsberg is en dat er een veel groter probleem bestaat. Imkers zeggen ons dat die omslachtige procedures ervoor zorgen dat zij geen melding meer doen. Als het de eerste keer niets heeft opgebracht, dan meldt men het een volgende keer gewoon niet meer.

Ik lees ook dat geen enkel geval van acute intoxicatie op basis van pesticiden met zekerheid kan worden vastgesteld. Scheelt er dan iets aan de procedure? Kan er echt geen procedure worden gevonden waardoor dit met zekerheid kan worden vastgesteld?

Ik lees dat de oorsprong van vergiftiging moeilijk te achterhalen is omdat het probleem zeer complex is en het onderzoek heel moeilijk is. Als ik de imkers beluister, dan verneem ik dat sommige landbouwers – ik benadruk: sommige – zich wat verschuilen achter het probleem dat dit te moeilijk is. Ze zeggen dat ze het niet hoeven aan te pakken, omdat toch niet duidelijk is aangetoond dat het hun schuld is. Ik hoor imkers ook zeggen dat ze worden uitgelachen als ze met de landbouwers in dialoog willen gaan over het welzijn van hun bijen. Dat vind ik vreemd, want op dit moment tonen alle studies aan dat de toekomst van de landbouw net ligt bij ecosystemen die in evenwicht zijn, met heel veel aandacht voor bestuivers.

Uit uw antwoord maak ik op dat u echt wel wilt zoeken naar oplossingen voor dit probleem, waarvoor heel veel dank.

Vanwege de imkers doe ik een aantal suggesties om dit beter aan te pakken. Het gaat dan om een aanpak waarbij zowel imkers als landbouwers zijn betrokken en in dialoog gaan met elkaar. Zij suggereren dat een fonds voor schadeloosstellingen dat gedragen wordt door bijvoorbeeld een taks op een fytolicensie een oplossing zou kunnen zijn, zodat landbouwers ook financieel bijdragen voor acute intoxicaties. In uw antwoord lees ik ook de nood aan meer onderzoek en aan meer en verregaande acties inzake federale bijenplannen. Verder is er het systeem op lange termijn, namelijk een omslag naar een landbouwbeleid waarbij subsidies naar de goede voorbeelden gaan, waarbij wordt aangetoond dat natuur en landbouw echt wel hand in hand kunnen gaan, in de plaats van te compenseren waar het fout blijft gaan.

Ik rond af met mijn vragen.

Wat zijn uw conclusies inzake het LCE-onderzoek van het FAVV naar bijensterfte bij imkers? Hoe evalueert u de stappenplannen? Heeft u zelf suggesties ter verbetering en hoe we daar samen aan kunnen werken om het in de toekomst beter te doen?

02.02 Minister **Denis Ducarme**: Mevrouw de voorzitter, mevrouw Creemers, ik besteed zeer veel aandacht aan de bescherming van bijen, zoals ik heb vermeld in mijn antwoord aan de heer Senesael.

Ik heb dit ook vermeld toen ik de positieve acties herhaalde die België in de laatste jaren ondernam. Voor deze elementen verwijs ik naar het antwoord dat ik heb gegeven op uw schriftelijke vraag nr. 35. Daar vindt u antwoorden op het geheel van vragen die u mij hebt gesteld.

Voor uw bijkomende vragen, *dont je prends connaissance à l'instant*, en meer bepaald voor de statistische gegevens, zult u begrijpen dat het hier gaat om elementen waarvoor een grondig onderzoek door de administratie nodig is. Ik nodig u dan ook uit om deze bijkomende vraag schriftelijk te stellen.

De **voorzitter**: Mijnheer de minister, het is een beetje raar om op een mondelinge vraag met een verwijzing

naar een schriftelijk antwoord te verwijzen.

02.03 Barbara Creemers (Ecolo-Groen): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, ik heb inderdaad als analyse van uw antwoord nog heel veel bijkomende vragen gesteld en zal die dan inderdaad schriftelijk indienen.

Ik begrijp echt wel dat er heel veel inspanningen worden geleverd voor de bijen, maar ik denk dat het nog niet genoeg is. Wij moeten veel verder durven gaan om die voortrekkersrol in Europa op te nemen. Als wij kijken naar de neonicotinoïden en naar glyfosaat voor professioneel gebruik, merken we dat die allemaal aan grondige onderzoeken werden onderworpen voor ze op de markt kwamen, om dan 10 of 20 jaar later vast te stellen dat er toch een probleem is.

Ik blijf dus oproepen voor een voorzorgsprincipe dat België op internationaal en vooral Europees niveau verdedigt vóór dergelijke zaken op de markt komen. Al mijn andere concrete vragen zal ik schriftelijk indienen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Question de Séverine de Laveleye à Denis Ducarme (Classes moyennes, Indépendants, PME, Agriculture, et Intégration sociale) sur "Le passeport phytosanitaire" (55001946C)

03 Vraag van Séverine de Laveleye aan Denis Ducarme (Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie) over "Het plantenpaspoort" (55001946C)

03.01 Séverine de Laveleye (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, depuis le 14 décembre 2019, selon une nouvelle réglementation de l'AFSCA appliquant elle-même un règlement européen, tous les végétaux destinés à la plantation sont soumis à un passeport phytosanitaire.

En pratique, les semences et plants produits par un maraîcher pour ses propres productions maraîchères ne sont pas concernés. Par contre, les échanges et les ventes ne seront permis qu'avec un passeport phytosanitaire. Pour se voir délivrer ces passeports phytosanitaires, le maraîcher doit disposer de l'agrément 17.1. Le maraîcher sera contrôlé chaque année et devra informer son unité locale de contrôle de son intention d'obtenir ces passeports.

Cela pose problème. En effet, les paysans qui produisent à petite échelle et qui veulent échanger plants ou semences ne pourront plus le faire car les procédures liées à cette nouvelle obligation engendreront des charges financières intenable. Toutes les procédures administratives et les analyses demandées – en plus du fait que la diversité des produits que proposent ces maraîchers est très vaste – représentent un coût trop important.

Interpellée par des agriculteurs à ce sujet, l'AFSCA a répondu qu'elle appliquait les normes européennes. Aucun assouplissement n'est donc prévu actuellement pour répondre aux inquiétudes des producteurs à petite échelle.

Monsieur le ministre, que prévoyez-vous afin d'apporter une réponse aux préoccupations que nous relayons ici? Quelle est votre position quant à la possibilité d'un assouplissement de cette obligation pour les petites exploitations en circuit court?

03.02 Denis Ducarme, ministre: Comme vous, je suis très attentif à la question des circuits courts, madame de Laveleye, et par extension, au travail des professionnels dont vous parlez. Ceci inclut tout ce qui a trait aux semences paysannes. Appelons cela ainsi.

Votre intervention me donne l'occasion de souligner que nous sommes toujours, dans ces problématiques, dans une situation d'équilibre entre, d'une part, la protection de nos petits producteurs et la valorisation des circuits courts et, d'autre part, les impératifs de santé végétale. L'AFSCA fait donc ce qu'elle doit faire.

Le nouveau règlement européen relatif à la santé des végétaux est entré en vigueur, comme vous le savez, le 14 décembre 2019, quelques jours à peine avant le début de cette année, qui marque comme vous le savez également, le début de l'année internationale de la santé végétale. C'est important de le souligner tout au long de l'année, autant que nous le pouvons. La santé végétale, c'est la santé humaine. C'est l'oxygène.

Depuis quelques années, nous sommes entrés dans une dynamique extrêmement importante. Nous nous rejoignons sur cet aspect. Cette dynamique vise à réduire de manière drastique le recours aux pesticides, tant pour des raisons environnementales que pour des raisons de santé publique.

On pourrait même ajouter qu'il est question de protéger la santé de nos agriculteurs. Et c'est tant mieux!

Mais cela implique aussi inévitablement un risque accru de maladies végétales. Le phyto a évidemment tous les défauts qu'on lui connaît dans un certain nombre de cas – pas dans tous – mais il protège la plante. La nouvelle réglementation européenne vise donc à davantage de proactivité en vue d'éviter l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles et de maladies végétales. Comme vous le savez, ces maladies représentent une menace pour des pans entiers de notre économie, qu'il s'agisse du secteur agricole, horticole ou lié à la sylviculture.

Or, on le sait, le commerce en ligne et le commerce de plants et de certaines semences entre producteurs professionnels engendrent du mouvement, des échanges qui représentent un risque plus important en matière de propagation de maladies végétales. Ce faisant, aucune exception n'est prévue par le règlement européen concernant les obligations, telles que le fait de se soumettre à un contrôle annuel ou encore d'accompagner les échanges et ventes entre producteurs d'un passeport phytosanitaire. En ce sens, l'AFSCA fait ce qui lui est imposé.

Lorsque l'analyse de risques le permet, le règlement européen reprend cependant des dispositions spécifiques pour les producteurs à petite échelle. Une exception à l'obligation d'enregistrement est, par exemple, d'application pour les producteurs professionnels qui livrent exclusivement et directement de petites quantités à des utilisateurs finaux. Cela découle finalement du bon sens.

Une relation B2C génère un risque moins important qu'une filière en B2B, laquelle induit un processus qui inclut davantage d'opérateurs et donc davantage d'occasions de diffuser d'éventuelles maladies végétales entre différents maillons d'une même chaîne.

Ceci dit, si le règlement désormais en vigueur ne permet pas aux États membres d'assouplir ces modalités, dans un souci d'uniformisation des règles au sein de l'Union européenne, je serai attentif à ce que ce règlement continue de poursuivre son objectif, c'est-à-dire de protéger nos opérateurs des risques de maladies végétales.

Si la pratique venait à démontrer que la mesure est disproportionnée, je ne manquerai pas d'attirer l'attention de la Commission sur ce sujet. Je dois d'ailleurs rencontrer sous peu la commissaire en charge de la Santé. Je prendrai la peine de lui dire que j'entends qu'il puisse être démontré que les mesures liées au règlement de décembre 2019 sont parfaitement proportionnées aux objectifs de santé végétale.

03.03 Séverine de Laveleye (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, merci beaucoup pour cette réponse.

Vous dites que c'est l'année de la santé végétale. En 2020, c'est aussi l'année de la biodiversité. Historiquement, les petits paysans sont les garants d'une biodiversité dynamique qui permet aux populations partout sur la planète de s'alimenter dans de bonnes conditions.

Les petits producteurs nous mettent face à la réalité suivante. Leur production est constituée de plantes saines. Il ne faut pas tomber dans l'angélisme non plus, car il y a des enjeux dans tous les secteurs, mais les modes de production de l'agriculture paysanne permettent de mettre en circulation des plantes robustes, saines et adaptées au territoire sur lequel les paysans travaillent.

J'entends que vous êtes ouvert à une analyse visant à déterminer si la directive européenne est disproportionnée. C'est l'écho que nous avons maintenant, concernant la mise en oeuvre de cette directive. Nous serons intéressés par la manière dont ce dialogue avec les petits paysans, destiné à entendre pourquoi elle est disproportionnée, sera organisé, sachant que nous revenons assez régulièrement vers vous pour exprimer qu'il s'agit peut-être d'un des manques de l'AFSCA. En effet, elle s'acquitte très bien d'une partie de ses missions, mais éprouve de la difficulté dans le dialogue avec les petits agriculteurs. Elle devrait être tout à fait connectée aux réalités des petits paysans.

Merci de souligner le fait que vous serez attentif à cette éventuelle disproportion et que vous procéderez à

une évaluation. Nous resterons attentifs, car les petits paysans nous renvoient qu'il n'est pas si facile que cela de faire entendre leurs difficultés.

La filière du lait cause des difficultés, ainsi que les passeports phytosanitaires. Il vous faudra mettre en place avec l'AFSCA un vrai dialogue en vue de la co-construction de réponses adaptées pour ces producteurs.

03.04 **Denis Ducarme**, ministre: Madame de Laveleye, je vous répondrai en trois points.

Tout d'abord, sous la précédente législature, nous avons créé une cellule "petits producteurs". Du reste, c'est ma formation politique qui a veillé à ce que l'AFSCA puisse en développer une. Personne n'y avait songé auparavant. Cela signifie que, désormais, l'AFSCA se montre plus à l'écoute des petits producteurs. J'ai tenu à encore augmenter le nombre de personnes travaillant au sein de ces cellules.

Par ailleurs, l'AFSCA n'a pas le choix: elle doit appliquer le règlement européen.

Enfin, si une évaluation du règlement de décembre 2019 relatif à la santé des végétaux doit être menée, on peut attirer l'attention de la commissaire concernée sur cette demande. Néanmoins, cette tâche incombera avant tout à la Commission, et non à l'AFSCA.

03.05 **Séverine de Laveleye** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Nous avons un excellent écho quant à la capacité de la cellule "petits producteurs" à les accompagner dans la compréhension et la mise en place des directives et règlements. C'est donc une vraie plus-value pour le secteur. Par contre, il reste une frustration car si cette cellule est adaptée pour expliquer la réglementation, elle ne l'est pas pour réfléchir ensemble et faire remonter les informations et les difficultés du terrain. Il reste donc une marge d'amélioration importante.

En ce qui concerne le fait que les exceptions doivent émaner du niveau européen, vous avez souligné que vous aviez un rôle important en la matière pour y faire remonter les informations. Nous espérons donc que vous pourrez écouter les petits producteurs à cette fin.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La **présidente**: La question n° 55001967C de Mme Jadin est transformée en question écrite.

Je vous remercie, monsieur le ministre.

Wij hebben lang op uw komst moeten wachten en erop aandringen, maar soms zijn er toch vragen aan de orde. Ik hoop u dus snel in onze commissie weer te zien.

La réunion publique de commission est levée à 10 h 36.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 10.36 uur.